



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE  
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N : 1.1.9.

**Objet:** Décision relative à la conclusion d'un avenant n°1 lot 7 : Échafaudages extérieurs du marché public relatif à la construction du centre socio-culturel sis 11 rue des Rosiers à Bourg-la-Reine

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2194-1-6° et R 2194-8 (modification de faible montant) ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 approuvant le dossier PRO-DCE relatif aux travaux de construction du centre socio-culturel sis 11 rue des Rosiers et autorisant Monsieur le Maire à lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert Européen par lots séparés et à signer les marchés y afférents avec les entreprises ou groupement d'entreprises ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 mars 2018 attribuant, sur la base du rapport d'analyse des offres, le lot 7 Échafaudages extérieurs à l'entreprise CIREME pour un montant de 39 384,00 € HT, soit 47 260,80 € TTC ; que ce marché a été notifié à cette société le 20 avril 2018 ;

**VU** le budget communal ;

**CONSIDÉRANT** que des travaux supplémentaires rendus nécessaires pour la réalisation de l'opération de construction ont dû être réalisés pour le lot 7 Échafaudages extérieurs (mise en place d'un échafaudage pour réaliser la découpe de la poutre P09 au PHR+1) ;

**CONSIDÉRANT** que le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 1 200,00 € HT (1 440,00 € TTC) ;

**CONSIDÉRANT** que le présent marché est modifié dans les conditions prévues par les articles L2194-1-6° et R2194-8 du Code de la Commande Publique ;

**VU** le projet d'avenant n°1 au lot 7 « Echafaudages extérieurs » du marché public relatif à la construction du centre socio-culturel sis 11 rue des Rosiers à Bourg-la-Reine prenant en compte ces travaux supplémentaires, d'un montant de 1 200,00 € HT (1 440,00 € TTC), faisant passer le montant du marché public de 39 384,00 € HT à 40 584,00 € HT (48 700,00 € TTC) ;

## DÉCIDE

**Article 1 : DE CONCLURE** un avenant n°1 au lot 7 : Échafaudages extérieurs du marché public relatif à la construction d'un centre socio-culturel à Bourg-la-Reine, avec l'entreprise :

SAS CIREME Echafaudages  
80, avenue du 8 mai 1945  
69120 Vaulx-en-Velin

L'objet de l'avenant n°1 concerne la réalisation de travaux supplémentaires rendus nécessaires pour la réalisation de l'opération de construction.

Le montant de cet avenant s'élève à 1 200 € HT (1 440,00 € TTC).

Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 40 584,00 € HT, soit 48 700,80 € TTC.  
Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant n°1 entre le montant du marché initial et le nouveau montant du marché est de 3,05 %.

**ARTICLE 2 : D'IMPUTER** la dépense correspondante sur le budget communal.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le

20 JUL. 2022



Le Maire

Patrick Donath

En application de la loi  
N° 82-213 du 2 Mars 1983  
Le présent acte a été  
déposé à la Préfecture des  
Hauts-de-Seine,  
le 20 JUL. 2022  
et Publié

25 JUL. 2022 (sous forme électronique)